

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE **DU STATIONNEMENT**

PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2;
- le code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié;
- les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;
 - Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Franquevillade aux Arts» qui se déroulera les samedi 04 et dimanche 05 juin 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement Place des Anciens Combattants à Franqueville Saint Pierre:

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Du jeudi 02 juin 2022 20h00 au lundi 06 juin 2022 01h00, le stationnement de Article 1er:

tous les véhicules sera interdit Place des Anciens Combattants

Article 2: Le stationnement sera considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux de

2ème classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière.

Les termes de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la Article 3:

> manifestation, des services municipaux, des médecins et ambulances, de la Police Municipale, de la Gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément à la Article 4:

> réglementation en vigueur, seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques

municipaux.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Article 5:

> présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de

publication.

Signé par : BRUNO GUILBERT Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Article 6: Date: 23/05/2022

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmer de la Brigade de

- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux

- Madame le Brigadier Chef principal de la Police Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franqueville Saint Pierre, Le 20 mai 2022 Le Maire, Bruno GUILBERT